

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 632

24 mars 2010

SOMMAIRE

Abic Holding S.A.-SPF	30324	Interlux Asset S.A.	30300
Aquamax S.A.	30323	Invest One S.à r.l.	30297
Archway S.à r.l.	30320	Jorasse S.à r.l.	30291
Argousier S.A.	30296	Konkret S.à r.l.	30290
Banque de Luxembourg	30315	KS Motors S. à r.l.	30295
Bégude Crozes S.A.	30292	KS Motors S. à r.l.	30323
BJ General Holdings SECS LLC	30295	La Poya S.A.	30324
BVP II S.à r.l.	30318	Lavatere S.A.	30331
BVP I S.à r.l.	30332	Linorca S.A.	30290
Carrelage Simonis S.à r.l.	30293	LIST Société Anonyme Holding	30333
Compagnie Financière Roger Zannier ...	30292	Mala Invest S.A.	30290
Comvergence S.A.	30315	Marcami S.A.	30299
ConZim Sàrl	30307	Marine Trading Corporation S.à r.l.	30291
Cordena S.A.	30307	Marine Trading Corporation S.à r.l.	30291
CoRe s.à r.l.	30323	Netcore PSF S.A.	30325
C.R. Entreprises S.A.	30324	Oakland Investment S.A.	30291
C.R. Entreprises S.A.	30325	Oogmerk S.A.-SPF	30330
Deloitte-Extended Services S. à r.l.	30295	Presidential BZ	30292
Delta 2 (Lux) Sàrl	30304	Presidential DZ	30292
DH Blythe Valley S.à r.l.	30304	Property Business Company	30291
Dirk SCHEERER und Co KG	30297	Rominvest (Luxembourg) S.à r.l.	30297
ed-g	30299	Saekacoatings	30292
Eideo S.A.	30304	Scandinavian Company Luxembourg S.A.	
Eideo S.A.	30296	30336
Enogest International S.A.	30322	Severus Finance S.A.	30300
Financière Quetzal S.A.	30319	Solar Capital Luxembourg I	30319
GEM2	30318	Treveria Three S.à r.l.	30290
General Oriental Investments Limited ...	30307	Treveria Two S.à r.l.	30290
Heliofarma Investments	30331	Vatea S.A.	30296
Howling Wolf Poker	30316		

Treveria Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2010.

Référence de publication: 2010028320/11.

(100024755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Treveria Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2010.

Référence de publication: 2010028321/11.

(100024756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Linorca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 16.165.

Les comptes annuels au 30.06.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010028326/11.

(100025018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Konkret S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre KRAUS

Le gérant

Référence de publication: 2010028327/11.

(100025104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Mala Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.158.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010028325/10.

(100025322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Marine Trading Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 45.081.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010029029/11.

(100025438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Property Business Company, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.953.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010029032/11.

(100025433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Marine Trading Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 45.081.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010029033/11.

(100025432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Jorasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 14.700,00.**Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.555.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010029034/11.

(100025431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Oakland Investment S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 109.375.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029025/10.

(100025445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Compagnie Financière Roger Zannier, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 68.554.

—
Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010029042/11.

(100025755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Bégude Crozes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 142.533.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2010029043/11.

(100025752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Presidential DZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 134.705.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2010029054/11.

(100025793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Presidential BZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 134.697.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2010029056/11.

(100025788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Saekacoatings, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 39.649.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010029067/10.

(100025820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Carrelage Simonis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 151.349.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den zweiten Februar

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herr Marco SIMONIS, Fliesenlegermeister, Ehegatte von Frau Sandra FOLLMANN, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Binsengeweg 3.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Carrelage Simonis S.à r.l..**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- das Betreiben eines Fliesenfachbetriebes und insbesondere die Fliesen-, Platten-, und Mosaikverlegung;
- den Handel mit Fliesen und Natursteinen sowie die Estrichverlegung.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Herrn Marco SIMONIS, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Binsengeweg 3, übernommen wurden.**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Marco SIMONIS, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Binsenberg 3.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. SIMONIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 février 2010. Relation: ECH/2010/142. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Releveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 18. Februar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010029219/107.

(100026338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Deloitte-Extended Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 119.648.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 15 décembre 2009, que:

1. La démission de Monsieur Philippe Bruneton, de son mandat de gérant, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010028352/15.

(100024801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

BJ General Holdings SECS LLC, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 106.906.

—
EXTRAIT

Il est à noter que l'un des associés de la Société a déménagé.

BJ Service International, Inc. est désormais domicilié au 4601 Westway Park Boulevard à Houston, Texas 77041, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BJ General Holdings SECS LLC

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010028353/15.

(100024800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

KS Motors S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28-30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 125.286.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2010.

Monsieur DJILLALI MAAMRI, né le 26 juillet 1983 à Hayange (France) demeurant à F-57440 Angevillers, 15, impasse des promeneurs est destitué de ses fonctions. Mademoiselle SANDRINE TRIGALLEZ, né le 27 juillet 1976 à Sedan, demeurant à F-55600 Montmédy, 41, rue des tilleuls est nommé nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

KS MOTORS SARL

Signatures

Référence de publication: 2010028357/14.

(100025201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Argousier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 125.720.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon exceptionnelle le 09 décembre 2009

5^{ème} Résolution:

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Periklis KATSIIOULAS, né le 30 avril 1964 à Trikala (Grèce), résidant au 1B, Arkadiou Street, Penteli 15236, Athènes, Grèce et Grigorios ANASTASIADIS, né le 21 mars 1948 à Athènes, Grèce, résidant au 52 Ag. Georgiou, Melissia 15127, Athènes, Grèce étant venus à échéance le 17 juillet 2009, l'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats à compter du 17 juillet 2009 et pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait conforme
Pour ARGOUSIER S.A.
Fidalux
Agent domiciliataire
C. BLONDEAU
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010028367/21.

(100025066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Vatea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 125.719.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon exceptionnelle le 11 décembre 2009

5^{ème} Résolution:

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Periklis KATSIIOULAS, né le 30 avril 1964 à Trikala (Grèce), résidant au 1B, Arkadiou Street, Penteli 15236, Athènes, Grèce et Grigorios ANASTASIADIS, né le 21 mars 1948 à Athènes, Grèce, résidant au 52 Ag. Georgiou, Melissia 15127, Athènes, Grèce étant venus à échéance le 17 juillet 2009, l'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats à compter du 17 juillet 2009 et pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait conforme
Pour VATEA S.A.
Fidalux
Agent domiciliataire
C. BLONDEAU
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010028369/21.

(100025064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Eideo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 130.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2010028331/12.

(100025125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Invest One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 79.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010028328/11.

(100025017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Rominvest (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.929.

Les comptes annuels pour la période du 4 septembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Référence de publication: 2010028322/12.

(100024754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Dirk SCHEERER und Co KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 151.361.

Auszug zur Veröffentlichung der Gesellschaftsgründung vom 1. April 2009.

Die Unterzeichneten:

- 1.- Herr Dirk SCHEERER, Geschäftsmann, geboren in Diez (D) am 23. April 1971, wohnhaft in, und
- 2.- Herr Peter TACKE, Buchhalter, geboren in Paderborn am 24. November 1947, wohnhaft in Landwehrweg 4, D-33154 Salzkotten

haben beschlossen nachfolgenden Kommanditgesellschaftsvertrag im Rahmen der Artikel 16 bis 22 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften wie folgt zu erstellen:

Name - Zweck - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht zwischen Herr Dirk SCHEERER als Komplementär (der unbeschränkt haftende Gesellschafter), und der Kommanditistin (auf ihre Beteiligung haftungsbeschränkte Gesellschafter) sowie allen zukünftigen Gesellschafter, ob Komplementäre oder Kommanditisten, eine einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das «Gesetz») und vorliegender Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen Dirk SCHEERER und Co KG

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung.

Die Gesellschaft kann alle Finanz-, Mobiliens- und Immobiliengeschäfte vornehmen, welche direkt oder indirekt diesem Zwecke dienlich sind, sowie jedwede Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen vornehmen, welche dem Gesellschaftszweck förderlich sind.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde von Luxemburg-Stadt. Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung in jeden Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft endet nicht durch das Ableben, den Rücktritt, die Auflösung, den Konkurs oder die Insolvenz des unbeschränkt haftenden Gesellschafter (Komplementär).

In einem solchen Fall kann die Gesellschafterversammlung einen einstweiligen Geschäftsführer bestellen, der kein Gesellschafter sein muß.

Der einstweilige Geschäftsführer kann dringende Maßnahmen ergreifen und die alltäglichen Geschäfte führen bis zur Abhaltung der Gesellschafterversammlung, die über den Fortbestand oder die Auflösung der Gesellschaft, und die im Falle eines Beschlusses, die Tätigkeiten der Gesellschaft weiterzuführen, über die Bestellung eines Nachfolgers zu befinden hat. Der einstweilige Geschäftsführer beruft binnen fünfzehn Tagen ab seiner Bestellung in Übereinstimmung mit dem im Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Verfahren eine Gesellschafterversammlung ein. Der einstweilige Geschäftsführer haftet ausschließlich für die Ausführung seines Auftrags.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt vierhundert Euro (€ 400,-), aufgeteilt in zwei Anteilskategorien, ein (1) Anteil der Kategorie A, die von dem Komplementär im Gegenzug für seine komplementäre Beteiligung gehalten werden, und ein (1) Anteil der Kategorie B die von den Kommanditisten im Gegenzug für ihre begrenzte Haftung gehalten werden, umfassen, jede mit einem Nennwert von zweihundert Euro (EUR 200,-).

Jeder Anteil ist unter Vorbehalt gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags mit denselben Rechten und Privilegien ausgestattet.

Die oben angeführten Beträge sind vor Errichtung der Gesellschaft auf das vom Geschäftsführer eingerichtete Konto einzuzahlen.

Geschäftsführung

Art. 9. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Geschäftsführer des Komplementärs Herrn Dirk SCHEERER, vertreten.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehendsten Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, handelnd durch eine oder mehrere Personen, die durch den Geschäftsführer nach seinem eigenen Ermessen mit der Unterschrift betraut worden sind; sie wird ebenfalls verpflichtet durch die alleinige Unterschrift beziehungsweise die gemeinschaftlichen Unterschriften jeder Person, der spezielle Zeichnungsbefugnisse durch den Geschäftsführer ausdrücklich übertragen worden sind.

Für Rechtsgeschäfte, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen, bedarf der Geschäftsführer der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung. Dazu gehören insb. die folgenden Rechtsgeschäfte:

- (a) Erwerb und Veräußerung von anderen Unternehmen oder Unternehmensbeteiligungen im In- und Ausland,
- (b) Errichtung und Aufhebung von Zweigniederlassungen im In- oder Ausland,
- (c) Abschluss, Änderung und Beendigung von Unternehmensverträgen und Verträgen über stille Gesellschaften,
- (d) Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten im In- und Ausland,
- (e) Bestellung und Abberufung von Prokuristen und Handlungsbevollmächtigten,
- (f) Erteilung oder Änderung von Pensionszusagen, Tantiemen oder Mitarbeiterbeteiligungen,
- (g) Übernahme von Bürgschaften und Garantieverpflichtungen,
- (h) Abschluss, Änderung und Beendigung von Verträgen mit Gesellschaftern, deren Angehörigen und Gesellschaften, an denen die Gesellschafter und deren Angehörige mehrheitlich beteiligt sind.

Die vorherige Zustimmung der Gesellschafterversammlung ist ausnahmsweise nicht erforderlich, wenn:

- (a) die Maßnahme bereits in einem von der Gesellschafterversammlung beschlossenen Wirtschafts-, Finanz- oder Investitionsplan vorgesehen ist und
- (b) in dringenden Fällen. In diesem Fall muss die Gesellschafterversammlung aber unverzüglich informiert werden.

Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Zeichnung und Einzahlung

Der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft ist somit von den erschienenen Parteien erstellt worden, welche nachstehende Anzahl und Kategorie von Anteilen gezeichnet sowie folgende Beträge in bar eingezahlt haben.

Gesellschafter	Anzahl der Gesellschaftsanteile	Einzahlung
1.- Dirk SCHEERER	1 Anteil der Kategorie A	200 €
2 - Peter TACKE	1 Anteil der Kategorie B	200 €
Einbringung insgesamt: vierhundert Euro		400 €

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2009.

Die erste ordentliche Gesellschafterversammlung wird folglich im Jahre 2010 abgehalten.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Die oben erwähnten Gesellschafter, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals vertreten und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen betrachten, in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung nachfolgenden Beschluss gefasst:

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare befindet.

Gezeichnet: Dirk SCHEERER, Peter TACKE.

Luxemburg, den 3. Februar 2010.

Für beglaubigten Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010029230/96.

(100026597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Marcami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxemburg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.377.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010028324/10.

(100025338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

ed-g, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2009 - Extrait Analytique

Délibérations prises à l'unanimité

1. L'Assemblée prend acte et accepte les démissions de leur poste d'Administrateur:

- de Monsieur Gilles Bronner, à effet au 30/10/2009.
- de DOB Management sprl, à effet au jour de l'assemblée.
- de Monsieur Eugène Moutschen, à effet au jour de l'assemblée

2. L'Assemblée nomme en qualité d'Administrateurs, à effet de ce jour:

- Moutschen Invest SA, avec siège à L-9943 Hautbellain, Maison 51 b (RCS Luxembourg B 146 395) dont le représentant permanent sera Monsieur Eugène Moutschen, né à Beho le 18/04/1943, domicilié à L-9943 Hautbellain, Maison 51 b.
- Sobocom NV, avec siège à B-3600 Genk, Aspergerijstraat, 74 (RPM 866.925.127), dont le représentant permanent sera Monsieur Emmanuel Soenen, né à St Trond le 01/09/1948, domicilié à B-3600 Genk, Aspergerijstraat, 74.
- C. Desseille S.C.A., avec siège à B-1180 Bruxelles, Avenue des Myrtilles, 56, (RPM 479.825.841) dont le représentant permanent sera Monsieur le Chevalier Claude Desseille, né à Liège le 23/12/1941, domicilié à B-8300 Knokke-Heist, Maeterlincklaan, 2.
- S2M Productions SPRL, avec siège à B-4000 Liège, avenue des Oiseaux, 2 (RPM 879.716.358), dont le représentant permanent sera Monsieur Maurice Semer, né à Vierset-Barse le 20/12/1947, domicilié à B-4577 Modave, route de Limet, 25
- Asia-Euro Consultancy Ltd, avec siège à Hong Kong, 8th floor Nexxus Building, 41 Connaught Road, Central, dont le représentant permanent sera Monsieur Patrice Thys, né à Liège le 03/11/1955, domicilié à Hong Kong, Apt 4005, J Residence, 60, Johnston Road, Wan Chai.

Leurs mandats expireront au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012

3. L'Assemblée prend acte de la nomination de Moutschen Invest SA en qualité de Président du Conseil d'administration.

4. L'Assemblée décide de proroger jusqu'au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012 les mandats suivants:

- mandats d'Administrateur et d'Administrateur délégué de Monsieur Dominique Dejean, né à Wavre le 06/06/1962, domicilié à B-1301 Wavre, avenue du champs de courses, 5

- mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marie Gaspar, né à Etterbeek le 26/09/1952, domicilié à B-1390 Grez Doiceau, clos des Sept Bonniers, 3

- mandat d'Administrateur de FINMAR Consult N.V., avec siège à B-1640 Rhode Saint Genèse, avenue des érables, 43, dont le représentant permanent est Monsieur Michel Martin, né à Etterbeek le 21/06/1946, domicilié à B-1640 Rhode Saint Genèse, avenue des érables, 43.

Weiswampach, le 18 décembre 2009.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Dominique Dejean

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010028824/44.

(100025528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Interlux Asset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.729.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010028329/10.

(100025321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Severus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.139.

In the year two thousand ten, on the twenty-second of January.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "SEVERUS FINANCE S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituted by a deed of Me Marc Lecuit, notary residing in Mersch, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on November 8, 2007, published in the Mémorial, Recueil C number 23 of January 5, 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of the 6th May 2009, published in the Mémorial, Recueil C, number 1215 of June 24, 2009.

The meeting was opened by Mrs Valérie TURRI, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Solange WOLTER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Ariette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1. Increase of the capital of the Company in the amount of EUR 465,000 (four hundred sixty five thousand Euro) to raise it from EUR 4,650,000 (four million six hundred fifty thousand Euro) to EUR 5,115,000 (five million one hundred fifteen thousand Euro) by the issuance of 4,650 (four thousand six hundred fifty) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, having the same rights and advantages as the presently issued shares;
- 2. Subscription of the newly issued 4,650 shares by the six existing shareholders, with full payment of these 4,650 shares by a contribution in cash for a total amount of EUR 465,000 (four hundred sixty five thousand Euro) in total;
- 3. To amend the article 5 of the Articles of the Association;
- 4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
- 5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by EUR 465,000 (four hundred sixty five thousand Euro) to raise it from EUR 4,650,000 (four million six hundred fifty thousand Euro) to EUR 5,115,000 (five million one hundred fifteen thousand Euro) by the issuance of 4,650 (four thousand six hundred fifty) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, having the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

The existing shareholders used their preferential subscription rights, thereupon,

1. ARGUS CAPITAL PARTNERS II (Sub-Fund) L.P., having its registered office in Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ Channel Islands,

Here represented by Mrs Valerie TURRI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to 2,994 (two thousand nine hundred ninety four) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of EUR 299,400.00 (two hundred ninety nine thousand four hundred euro).

2. ARGUS CAPITAL PARTNERS II A L.P., having its registered office in Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ Channel Islands,

Here represented by Mrs Valerie TURRI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to 671 (six hundred seventy one) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of EUR 67,100.00 (sixty seven thousand one hundred euro).

3. ARGUS CAPITAL PARTNERS II B L.P., having its registered office in Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ Channel Islands,

Here represented by Mrs Valerie TURRI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to 385 (three hundred eighty five) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of EUR 38,500.00 (thirty eight thousand five hundred euro).

4. Mr. Robert H. Gardner, manager, residing at 27733 Repin, Czech Republic, Radounska 16,

Here represented by Mrs Valerie TURRI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to 188 (one hundred eighty eight) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of EUR 18,800.00 (eighteen thousand eight hundred euro).

5. Mr. Petr Opletal, company manager, residing at 18200 Praha 8 Czech Republic, Na Dilcich 1895/23,

Here represented by Mrs Valerie TURRI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to 225 (two hundred twenty five) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of EUR 22,500.00 (twenty two thousand five hundred euro).

6. Mrs. Nataliya Gardner, manager, residing at 27733 Repin, Czech Republic, Radounska 16,

Here represented by Mrs Valerie TURRI, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to 187 (one hundred eighty seven) new shares and to have them fully paid up by payment in cash of EUR 18,700.00 (eighteen thousand seven hundred euro).

Each of the new shares has been paid in cash, so that the company has now at its disposal the total sum of EUR 465,000 (four hundred sixty five thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at FIVE MILLION ONE HUNDRED FIFTEEN THOUSAND EURO (5,115,000.- EUR) represented by 51,150 (fifty one thousand one hundred fifty) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each".

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares."

Third resolution

The meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Director of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 2,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux janvier.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SEVERUS FINANCE S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil C numéro 23 du 5 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1215 du 24 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie TURRI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social à concurrence de EUR 465.000,- (quatre cent soixante cinq mille euros) en vue de le porter de EUR 4.650.000 (quatre millions six cent cinquante mille euros) à EUR 5.115.000,- (cinq millions cent quinze mille euros) par l'émission de 4.650 (quatre mille six cent cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions émises existantes.

2. Accepter la souscription des 4.650 actions nouvellement émises par les six actionnaires actuels et libération entière des 4.650 actions par des versements en espèces pour un montant total de EUR 465.000,- (quatre cent soixante cinq mille euros)

3. Modification l'article 5 des statuts.

4. Modification du registre des actions de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci- dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre d'actions de la Société;

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 465.000,- (quatre cent soixante cinq mille euros) en vue de le porter de EUR 4.650.000 (quatre millions six cent cinquante mille euros) à EUR 5.115.000,- (cinq millions cent quinze mille euros) par l'émission de 4.650 (quatre mille six cent cinquante) actions avec une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions émises existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1.- ARGUS CAPITAL PARTNERS II (Sub-Fund) L.P., ayant son siège social à Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ Channel Islands,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire 2.994 (deux mille neuf cent quatre vingt quatorze) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 299.400,- (deux cent quatre-vingt dix neuf mille quatre cents euros)

2.- ARGUS CAPITAL PARTNERS II A L.P., ayant son siège social à Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ Channel Islands,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire 671 (six cent soixante et onze) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 67.100,- (soixante sept mille cent euros)

3.- ARGUS CAPITAL PARTNERS II B L.P., ayant son siège social à Kleinwort Benson House, PO Box 76, Wests Centre, St. Helier, Jersey, JE4 8PQ Channel Islands,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire 385 (trois cent quatre vingt cinq) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 38.500,- (trente huit mille cinq cents)

4. M. Robert H. Gardner, manager, demeurant à 27733 Repin, République Tchèque, Radounskà 16,

ici représenté par Madame Valérie TURRI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire 188 (cent quatre vingt huit) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 18.800,- (dix huit mille huit cent euros)

5. M. Petr Opletal, company manager, demeurant à 18200 Prague, République Tchèque, Na Dilcich 1895/23,

ici représenté par Madame Valérie TURRI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire 225 (deux cent vingt cinq) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèce d'un montant de EUR 22.500,-(vingt deux mille cinq cents euros)

6. Mme. Nataliya Gardner, manager, demeurant à 27733 Repin, République Tchèque, Radounskà 16,

ici représentée par Madame Valérie TURRI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire 187 (cent quatre vingt sept) actions nouvelles et les libérer intégralement par un versement en espèce d'un montant de EUR 18.700,-(dix huit mille sept cent euros)

Chacune des actions nouvelles a été libérée entièrement en espèces, de sorte que la somme de EUR 465.000,- (quatre cent soixante-cinq mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l' article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS CENT QUINZE MILLE EUROS (EUR 5.115.000,-) représenté par 51.150 (cinquante et un mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y faire refléter les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorise n'importe quel administrateur de la Société pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles actions émises dans le registre des actions de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 2.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. TURRI, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3828. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029260/206.

(100026570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Eideo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.777.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010028330/12.

(100025126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

DH Blythe Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010028333/11.

(100024753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Delta 2 (Lux) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.129.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of January.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Delta 2 (Lux) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 122.129, pursuant to a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City, dated 10th day of November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 29th day of January 2007, number 70, page 3331 (hereinafter referred to as the "Company").

The meeting is opened by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RONFORT, prenamed.

The chairman then states:

(i) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(ii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(iv) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

(v) That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company from its current amount of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16.500.-) represented by thirty hundred three (330) shares having a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, to forty-six thousand five hundred United States Dollars (USD 46,500.-) by incorporation of free reserves in an amount of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-) through the issue of six hundred (600) new shares having a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each;

2. Subsequent amendment of the 1st paragraph of Article 6.1 of the Articles of Association of the Company.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting of the shareholders decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000.-)

so as to bring the corporate subscribed capital from sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500.-) to an amount of forty-six thousand five hundred United States Dollars (USD 46,500.-)

through the issue of six hundred (600) new shares, having a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, by the incorporation of adequate free reserves of the Company.

Proof of the existence of adequate free reserves of the Company available for integration into the corporate subscribed capital has been given to the acting notary, in the form of a balance sheet of the Company as at 31 December 2008, duly approved by the annual general meeting of shareholders.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the meeting of shareholders resolves to amend the 1st paragraph of Article 6.1 of the Articles of Association of the Company which shall now be read as follows:

" **6.1. Subscribed and paid-up share capital.** The Company's corporate capital of the company is fixed at forty-six thousand five hundred United States Dollars (USD 46,500.-), represented by nine hundred and thirty (930) shares ("parts sociales"), with a par nominal value of fifty thousand United States Dollars (USD 50.-) each, are fully subscribed and entirely paid up."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the Company as a result of the present increase of the subscribed capital, are valued at EUR 1,500.-.

The foregoing resolutions have been taken each one separately and each unanimously.

As there is no other point on the agenda, the chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document has been read and translated into a language known by the persons appearing, all known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence; the said persons appearing signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six janvier.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de "Delta 2 (lux) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 122.129 constituée suivant acte notarié de Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 janvier 2007, numéro 70, page 3331 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline RONFORT, préqualifiée.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(iv) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société de son montant actuel de seize mille cinq cents dollars américains (USD 16.500,-) représenté par trois cent trente (330) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, jusqu'à quarante six mille cinq cents dollars américains (USD 46.500,-), par l'incorporation de réserves libres d'un montant de trente mille dollars américain (USD 30.000,-), au moyen de la création de six cents (600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6.1 des statuts de la Société.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décident d'augmenter le capital d'un montant de trente mille dollars américains (USD 30.000,-)

en vue de la porter de son montant actuel de seize mille cinq cents dollars américains (USD 16.500,-) représenté par trois cent trente (330) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, à quarante six mille cinq cents dollars américain (USD 46.500,-),

par l'incorporation de réserves libres d'un montant de trente mille dollars américain (USD 30.000,-),

au moyen de la création de six cents (600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune.

La preuve de l'existence de réserves libres adéquates de la société susceptibles d'être intégrées au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2008, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle des associés.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée des associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à quarante-six mille cinq cents dollars américains (USD 46.500,-), représenté par neuf cent trente (930) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 1.500,-.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

DONT ACTE, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. RONFORT, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2010, LAC/2010/895: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2010.

Référence de publication: 2010029197/139.

(100026202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Cordena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.367.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2010028334/12.

(100025131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

ConZim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 141, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 138.442.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010028335/10.

(100025242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

General Oriental Investments Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.367.

STATUTES

In the year two thousand ten.

On the fifteenth day of February.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cavamont Investment Advisors Limited (Cayman Islands), with registered office at P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy dated February 15th, 2010.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "General Oriental Investments Limited".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are and will be in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on February 15th, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible

bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of June at 9.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 310 (three hundred ten) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Cavamont Investment Advisors Limited (Cayman Islands), having its registered office at P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the sharecapital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at six.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mrs Luce GENDRY, born on July 8, 1949 in Perpignan, France, Partner, residing professionally at c/o Rothschild & Cie, Avenue de Messine 23 bis, F-75008 Paris,

2. Mr Tobias BROWN, born on September 24, 1963 in Oregon, USA, Managing Director, residing professionally at c/o UCL Asia Partners, LP 202 Baskerville House, 13 Duddell Street, Hong Kong Central, China,

3. Mr Constantin PAPADIMITRIOU, born on August 22, 1960 in Plan-les-Ouates, Switzerland, Director, residing professionally at c/o Diorasis Capital Management, Place des Florentins 1, CH-1204 Geneva,

4. Mr Mark SLATER, born on May 13, 1969 in London, Director, residing professionally at 10, Finsbury Square, London, England,

5. Mr James JOLL, born on December 6, 1936 in London, Chairman of Pearson Group Pension Trustee, residing professionally at 80 Strand, London WC2, England,

6. Mr Frederick J. ISEMAN, born on September 7, 1962 in New York, Managing Partner, residing professionally at c/o Caxton Iseman Capital Inc., 500 Park Avenue, 8th Floor, NY 10022 New York.

Mrs Luce GENDRY, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and résidences, said person appearing signed together with us, Notary, the présent original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille dix.

Le 15 février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cavamont Investment Advisors Limited (Cayman Islands), ayant son siège social au P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 février 2010.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "General Oriental Investments Limited".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 février 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Cavamont Investment Advisors Limited (Cayman Islands), ayant son siège social au P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Madame Luce GENDRY, née le 8 juillet 1949 à Perpignan, France, Associée, demeurant professionnellement à c/o Rothschild & Cie, Avenue de Messine 23 bis, F-75008 Paris,

2. Monsieur Tobias BROWN, né le 24 septembre 1963 à Oregon, USA, Directeur général, demeurant professionnellement à c/o UCL Asia Partners, LP 202 Baskerville House, 13 Duddell Street, Hong Kong Central, Chine,

3. Monsieur Constantin PAPADIMITRIOU, né le 22 août 1960 à Plan-les-Ouates, Suisse, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à c/o Diorasis Capital Management, Place des Florentins 1, CH-1204 Geneva,

4. Monsieur Mark SLATER, né le 13 mai 1969 à Londres, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 10, Finsbury Square, Londres, Angleterre,

5. Monsieur James JOLL, né le 6 décembre 1936 à Londres, Président du Pearson Group Pension Trustee, demeurant professionnellement au 80 Strand, Londres WC2, Angleterre,

6. Monsieur Frederick J. ISEMAN, né le 7 septembre 1962 à New York, associé-gérant, demeurant professionnellement à c/o Caxton Iseman Capital Inc., 500 Park Avenue, 8th Floor, NY 10022 New York.

Madame Luce GENDRY, prénommée est nommée aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010029211/410.

(100026694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Convergence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.569.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 319 du 13 février 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Guy HARLES.

Référence de publication: 2010028336/12.

(100025197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 104.784.085,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.310.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2009

Le Président Robert RECKINGER informe les Administrateurs du décès de Monsieur Pierre BIRCKEL, Administrateur Honoraire, survenu le 25 novembre 2009. Le Conseil en prend acte avec profond regret.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010028338/15.

(100024935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

H.W.P., Howling Wolf Poker, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5870 Alzingen, 14, rue de Syren.

R.C.S. Luxembourg F 8.239.

STATUTS

Entre les soussigné(e)s, dénommés ci-après "membres fondateurs", il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

Lysak Gregory, né le 11.03.1981 à Briey, agent de sécurité

Demeurant à F-54150 Briey 19, rue Louis Simon, de nationalité française

Weber Jill, née le 20.03.1981 à Luxembourg, gérante

Demeurant à 4982 Reckange-sur-Mess, 23, rue Klesenberg, de nationalité luxembourgeoise

Schmit Pascale, née le 15.11.1973 à Luxembourg, manager

Demeurant à 5870 Alzingen, 14, rue de Syren, de nationalité luxembourgeoise

1. Dénomination et Siège. L'association est dénommée "Howling Wolf Poker", en abréviation H.W.P.

Son siège social est établi à L-5870 Alzingen, 14, rue de Syren

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet. L'association a pour objet:

- La Promotion du poker et la mise en avant des valeurs de compétition et de convivialité du Poker.
 - La reconnaissance du Poker comme un jeu de semi-hasard et d'adresse, c'est-à-dire un jeu pour lequel, la compétence, la stratégie et la réflexion ont au moins autant d'importance que le hasard.
 - L'organisation de tous types d'événements et la fourniture de tous services liés au Poker, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.
 - L'édition et la promotion de tous types de documents en rapport avec le poker (livres, revues, etc..)
 - L'organisation ou la participation à des campagnes de prévention et de lutte contre les troubles et l'addiction liés aux jeux.
 - La gestion de toute marque qu'elle pourrait déposer, acquérir ou qui pourrait lui être confiée par un contrat de licence de marque.
 - Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social.
 - L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.
 - L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.
 - Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.
- L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

3. Membres et Membres extraordinaires. L'association comporte les catégories de membres suivantes, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres adhérent, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

3.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

3.2 Les membres effectifs

Peut devenir "membre effectif" de l'association toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage au H.W.P. en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

3.3 Les membres adhérents

Peut devenir "membre adhérent" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Le membre adhérent pourra bénéficier de certaines remises lors des manifestations organisées par le H.W.P.

3.4 Les membres sympathisants

Peut devenir "membre sympathisant" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient le H.W.P.

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

3.5 Les membres d'honneur

Peut devenir "membre d'honneur" toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour le H.W.P.

L'admission d'un "membre d'honneur" est formalisée par une décision du Conseil d'Administration.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

4. Démission / Exclusion. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Avant toute décision du Conseil d'Administration puis de l'Assemblée Générale, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

5. Ressources / Dons. Les ressources de l'association comprend notamment:

- Les cotisations des membres
- Les subsides et subventions
- Les dons, legs ou sponsoring en sa faveur
- Les participations aux frais des manifestations organisés
- Les produits d'activités lucratives non récurrentes

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

5.1 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 50 Euro ni supérieure à 500 Euro.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents et sympathisants est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 5 Euro ni supérieur à 100 Euro.

6. Administration. L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 9 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de trois années.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

7. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

- modifications des statuts et règlement interne
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

8. Affiliation. L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

9. Modification des statuts.

9.1.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

9.2.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

10. Dissolution et Liquidation.

10.1.

La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

10.2.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

11. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ainsi fait à Alzingen, le 04.02.2010.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2010029216/135.

(100026550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

BVP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010028339/11.

(100024750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

GEM2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.859.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 31 décembre 2009

Le Conseil a pris note avec effet immédiat de la démission de Monsieur Robert RECKINGER (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal) de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil a par ailleurs décidé de coopter avec effet immédiat Monsieur Nico THILL (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 24bis, boulevard Royal) Administrateur et ce, jusqu'à l'assemblée générale statutaire 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.
BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010028340/18.

(100024932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Financière Quetzal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 90.526.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 janvier 2010 que:

- Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'Assemblée décide de réélire Monsieur Jean-Bastien PASQUINI demeurant 32-36 bld d'Avranche 1160 Luxembourg et Madame Carine BITTLER demeurant 63, rue de Strassen 8094 Bertrange pour une période de 6 ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

- COMPTABILUX S.A. 1, place du Théâtre 2613 Luxembourg (anciennement Comptabilux S. à r.l. 5, rue du Saint Esprit 1475 Luxembourg) a été réélue au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

- La démission de Madame Anne PASQUINI a été acceptée

- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, demeurant 1, place du Théâtre 2613 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, pour une période de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010028433/25.

(100025010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Solar Capital Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 190.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.949.

—
EXTRAIT

Suite du certificat de fusion reçu le 11 février 2010 et daté du 9 février 2010, le conseil de gérance prend note que l'associé Solar Capital LLC, ayant son siège social au 500, Park Avenue, 5th Floor, USA - 10022 New York, a été repris par la Société Solar Capital LTD et que dorénavant Solar Capital LTD sera l'associé unique avec effet le 9 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 février 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010028346/17.

(100024866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Archway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.066.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of January,
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Vollin Holdings Ltd., a limited company, incorporated and organised under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3469, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the BVI Companies Registry under number 1478005 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Emelie van der Knoop-Marius, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on December 23, 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of Archway S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.066 (the Company), incorporated by a notarial deed on the 17th of April 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1072 of May 27, 2009.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by three hundred thousand United States dollars (USD 300,000) in order to bring the share capital from its current amount of two hundred thousand United States dollars (USD 200,000), represented by two hundred (200) shares having a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000) each, to five hundred thousand United States dollars (USD 500,000) by way of issuance of three hundred (300) new shares having a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1 by the Sole Shareholder as specified in item 1. above by a contribution in cash;

3. subsequent restatement of Article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned capital increase; and

4. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by three hundred thousand United States dollars (USD 300,000) in order to bring the share capital from its current amount of two hundred thousand United States dollars (USD 200,000), represented by two hundred (200) shares having a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000) each, to five hundred thousand United States dollars (USD 500,000) by way of issuance of three hundred (300) new shares having a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000) each.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes the 300 (three hundred) new shares representing the increase of the share capital of the Company in the amount of three hundred thousand United States dollars (USD 300,000) and fully pays them up by a contribution in cash.

The amount of three hundred thousand United States dollars (USD 300,000) shall be allocated to a nominal share capital account and is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company further to the increase in share capital is as follows:

Sole Shareholder	Number of Shares	Total amount (USD)
Vollin Holdings Ltd.	500	500,000
Total:	500	500,000

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate Article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

"The share capital is set at five hundred thousand United States dollars (USD 500,000), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a par value of one thousand United States dollars (EUR 1,000) each, all subscribed and fully paid-up.

(...)"

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Vollin Holdings Ltd., une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et régie par les lois des Iles Vierges britanniques, dont le siège social se situe à Geneva Place, Waterfront Drive, PO Box 3469, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques, inscrite au registre du commerce et des sociétés (BVI Companies Registry) des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1478005 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Emelie van der Knoop-Marius, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le vingt-trois décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de Archway S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.066 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 17 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1072 du 27 mai 2009.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social de la Société de trois cent mille dollars américains (USD 300.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent mille dollars américains (USD 200.000), représenté par deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune, à cinq cent mille dollars américains (USD 500.000) par l'émission de trois cents (300) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en espèce de trois cent mille dollars américains (USD 300.000);

3. modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus; et

4. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de trois cent mille dollars américains (USD 300.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent mille dollars américains (USD 200.000), représenté par deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune, à cinq

cent mille dollars américains (USD 500.000) par l'émission de trois cents (300) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune.

Souscription et Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les 300 (trois cents) parts sociales nouvelles représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent mille dollars américains (USD 300.000) et de les libérer intégralement par un apport en espèces.

Le montant de trois cent mille dollars américains (USD 300.000) sera alloué au compte capital social nominal et est à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que l'actionnariat dans la Société suite à l'augmentation du capital social se présente ainsi:

Associé Unique	Nombre de Parts Sociales	Montant total (USD)
Vollin Holdings Ltd.	500	500.000
Total:	500	500.000

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinq cent mille dollars américains (USD 500.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(...)"

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: E. VAN DER KNOOP-MARIUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3826. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029283/145.

(100026557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Enogest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.173.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 janvier 2010

Monsieur Monsieur KARA Mohammed, expert-comptable, 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de INDEPENDANT S.A.R.L. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
ENOGEST INTERNATIONAL S.A.
Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028347/16.

(100024863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Aquamax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 120.930.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 8 janvier 2010

Monsieur le Président prend acte de la démission des administrateurs André HARPES et Carine BITTLER, ainsi que de la démission du commissaire aux comptes, la société COMPTABILUX S.A., en date du 31.12.2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AQUAMAX S.A.
MANACO S.A.
Mohammed KARA
Administrateur

Référence de publication: 2010028348/15.

(100024860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

CoRe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.868.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 15 décembre 2009, que:

1. La démission de Monsieur Philippe Bruneton de son mandat de gérant a été acceptée.

2. La personne suivante a été nommé en tant que gérant:

- Monsieur Yves Francis, né le 31 août 1967 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Son mandat sera pour une durée illimitée.

Le Conseil de gérance se compose désormais ainsi:

- Monsieur Yves Francis, gérant;

- Monsieur Benoît Schaus, gérant, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

- Monsieur Maurice Lam, gérant, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010028350/23.

(100024804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

KS Motors S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28-30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 125.286.

Il résulte d'un transfert de parts sociales signé en date du 17 février 2010 que les 50 parts sociales détenues par Monsieur DJILLALI MAAMRI, né le 26 juillet 1983 à Hayange demeurant à F-57440 Angevillers, 15 impasse des promeneurs et que les 50 parts sociales détenues par Monsieur ABDEL KADER MAAMRI, né le 25 décembre 1980 à Hayange demeurant à Angevillers, 15 impasse des promeneurs, ont été transférées à Mlle SANDRINE TRIGALLEZ demeurant 41 rue des tilleuls 55600 Montmédy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.
KS MOTORS SARL
Mr. Maamri D.
Le gérant

Référence de publication: 2010028358/17.

(100025201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

C.R. Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.646.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028361/11.

(100024921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

La Poya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.783.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société LA POYA S.A. en date du 12 janvier 2010 que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Election du nouvel Administrateur suivant pour une durée de 6 ans à compter du 15 mai 2008:

Monsieur Johan Rudolf de Borst, né le 13 août 1951 à Amsterdam, aux Pays Bas, ayant pour adresse le 83 Noorderweg, 1456 NJ Wijdewormer, aux Pays Bas.

Fin du mandat de l'Administrateur suivant à compter du 15 mai 2008:

Monsieur Johan Isaac de Borst né le 8 février 1920 à Alphen aan den Rijn, aux Pays Bas, demeurant Chalet Soleil du Sourire, CH-1996 Basse-Nendaz, en Suisse.

Election du nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans à compter du 4 décembre 2009:

EQ Audit S.à r.l., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B124782, dont le siège social se situe 2 rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

Démission du commissaire aux comptes suivant à compter du 4 décembre 2009:

Euraudit S.à r.l., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B42889, dont le siège social se situe 16 Allée Marconi L-2120 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA POYA S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Administrateur

Référence de publication: 2010028836/26.

(100025840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Abic Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 20.706.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2009

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ABIC HOLDING S.A. - SPF.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028362/16.

(100025085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

C.R. Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010028363/10.

(100024922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Netcore PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue de Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 63.100.

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NETCORE PSF S.A.", ayant son siège social à L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 63.100 (la "Société"),

constituée suivant acte de scission reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 14 mai 1998, numéro 343. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 juillet 2008 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 29 juillet 2008 numéro 1858.

L'assemblée est ouverte 9.00 heures sous la présidence de Monsieur John Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à Bettange sur Mess,

qui nomme Monsieur Seiter, administrateur de sociétés, demeurant à Noerdange, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Jean-Paul Spaus, administrateur de sociétés, demeurant à Mullendorf, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital social de la Société d'un montant total de deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) à trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 3.960.000,-) par émission de huit cent quarante (840) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

2. Refonte des statuts.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-)

afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) à trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 3.960.000,-)

par l'émission de huit cent quarante (840) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 1.617.291 (un million six cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros).

Souscription et Paiement

A comparu Monsieur John Rollinger, préqualifié, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de Systemsgroup S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, rue du Baerendall, L-8212 Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.634, sur base d'une procuration sous seing privée du 31 décembre 2009 qui restera attachée au présent acte,

aux huit cent quarante (840) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 1.617.291 (un million six cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros), soit un montant total de trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 3.777.291,-).

Les actions ainsi souscrites et la prime d'émission ont été libérées par un apport en nature d'un montant de trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 3.777.291,-) consistant en deux mille six cent quarante-cinq (2.645) actions sans désignation de valeur nominale détenues par Systemsgroup S.A. dans Computersystems Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 49, rue Baerendall, L-8212 Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.089, représentant l'intégralité capital de Computersystems Luxembourg S.A.

Suivant les dispositions des articles l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, un rapport du réviseur d'entreprises Ernst & Young a été établi en date du 30 décembre 2009, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à à mettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission."

Les preuves de l'existence et de la valeur des apports en nature d'un montant total de trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 3.777.291,-) ont été soumises au notaire soussigné.

Ce montant de trois millions sept cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 3.777.291,-) consiste en deux millions cent soixante mille euros (EUR 2.160.000,-) pour le capital social de la Société et un million six cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.617.291,-) de prime d'émission.

En conséquence de la présente résolution, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 3.960.000,-) représenté par mille cinq cent quarante (1.540) actions sans désignation de valeur nominale."

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NETCORE PSF S.A."

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la société est l'achat, la vente, l'installation, la transformation, et le service après-vente (en ce inclus la maintenance et la réparation) de:

(i) réseaux d'entreprises comprenant les éléments actifs et passifs servant au transport des données, les éléments actifs et passifs intégrés ou non aux réseaux d'entreprises, servant au transport de la voix et de l'image en ce inclus les applications y relatives, ainsi que toutes les activités permises à un opérateur de systèmes informatiques secondaire et de réseaux de communication du secteur financier en vertu de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée; de

(ii) ordinateurs et d'équipements périphériques aux ordinateurs et équipements assimilés; de

(iii) logiciels et applications pour ordinateurs.

L'objet de la société est également l'achat, la vente, l'installation et le support de logiciels et d'équipements de sécurité ainsi que la fourniture de toutes les prestations de services et autres éléments de hardware ou de software annexes ou complémentaires.

La société pourra exercer toutes activités et faire toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet, estimées utiles pour

l'accomplissement de son objet, de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pour autant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trois millions neuf cent soixante mille euros (EUR 3.960.000,-) représenté par mille cinq cent quarante (1.540) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions - Registre des Actions. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Droit de Préemption.

7.1. La cession d'actions nominatives s'opère soit par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert inscrites sur le registre des actions nominatives, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, soit d'après les règles du droit civil sur le transfert des créances, soit par tout autre mode autorisé par la loi.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public. Dans tous les cas, il n'y a lieu de la part de la société à aucune garantie de l'individualité et de la capacité des parties.

7.2. Toute cession ou transfert de propriété d'actions, même entre actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, est soumise au droit de préemption des autres actionnaires.

7.3. Le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption sur les actions ainsi projetées à la vente, qui est réglé comme suit:

En cas de cession, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après.

Pour les besoins de l'exercice de ce droit de préemption, chaque actionnaire s'oblige à notifier (la "Notification") à l'autre ou aux autres actionnaire(s), avec copie à la société, tout projet de cession d'actions de la société qu'il envisage.

La Notification doit contenir le nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté, et lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et, dans la mesure du possible, l'identité de ses principaux actionnaires ou associés, le nombre d'actions à céder (et le pourcentage de capital que le cédant conservera le cas échéant après la cession envisagée), le prix de cession et les autres conditions de la cession projetée.

La Notification vaudra offre de cession, pour l'application du droit de préemption, aux prix et conditions mentionnés dans la Notification, au profit de l'autre ou des autres actionnaires concernés,

Si un actionnaire désire exercer son droit de préemption, il doit le notifier à l'actionnaire cédant, ainsi qu'à la société, dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la Notification, en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite préempter. En cas de pluralité d'actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, les actions objet de la Notification seront vendues aux dits actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement au moment où ils ont exercé leur droit de préemption et dans la limite de leur demande. En cas de rompus, la ou les actions restantes seront attribuées d'office à l'actionnaire qui aura demandé le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, qui détiendra le plus grand nombre d'actions, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son droit de préemption.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention de préempter dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la cession en cause. Le non exercice du droit de préemption par un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification, dans les trente (30) plus vingt (20) jours à compter de la date d'envoi de celle-ci.

Dans le cas contraire, la cession sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification aux prix et conditions y figurant, dans les vingt (20) jours de l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus. Passé ce délai, la cession projetée devra à nouveau être soumise au droit de préemption.

En cas de non respect des conditions de la procédure de préemption telles que décrites ci-dessus, celle-ci est nulle et devra être recommencée dès le début.

7.4. Par exception à ce qui précède, le droit de préemption consenti par chaque actionnaire cédant ne s'applique en cas de cession au profit de:

(a) une société tierce:

- au sein de laquelle l'actionnaire cédant détient directement et/ou indirectement cinquante pour cent (50%) au moins des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas; ou

- qui détient directement et/ou indirectement cinquante pour cent (50%) au moins des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant; ou

- détenue directement et/ou indirectement à cinquante pour cent (50%) au moins par une société qui elle-même détient et/ou indirectement cinquante pour cent (50%) au moins des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, de l'actionnaire cédant, ou

(b) une personne physique qui détient directement et/ou indirectement cinquante pour cent (50%) au moins des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts de l'actionnaire cédant, selon le cas.

7.5. Les droits de préemption prévus à l'article 7 des présents statuts s'appliqueront non seulement aux actions composant le capital social de la société mais également à toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société (les "Valeurs Mobilières") émises ou qui seront émises par la société. Toutes les Valeurs Mobilières émises par la société seront inscrites dans un ou plusieurs registres tenus par la société.

7.6. A défaut pour l'actionnaire cédant visé à l'article 7.3 des présents statuts d'observer les dispositions prévues au présent article 7 des statuts, chaque actionnaire donne mandat à la société, qui s'y engage, de refuser de passer les écritures requises pour le transfert concerné sur le registre des actions nominatives ou sur tout registre de Valeurs Mobilières.

III. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9.

9.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Mamer, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

9.2. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

9.3. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

9.4. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 10.

10.1. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

10.2. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

10.3. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11.

11.1. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

11.2. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

11.4. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un de ses collègues.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

11.7. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura voix prépondérante.

11.8. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux administrateurs.

Art. 13.

13.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

13.2. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à au moins deux (2) administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

13.3. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoirs de signatures auront été délégués par le conseil d'administration. Dans le cadre de la gestion journalière, la société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, directeurs, gérants et autres agents.

V. Surveillance de la Société

Art. 15.

15.1. Les comptes annuels de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) désignés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, qui justifie(nt) d'une expérience professionnelle adéquate.

15.2. Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17.

17.1. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

17.2. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

17.3. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 4000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ROLLINGER, SEITER, J.-P. SPAUS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 janvier 2010, LAC/2010/889. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Référence de publication: 2010029196/298.

(100026195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Oogmerk S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 37.898.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2009

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour OOGMERK S.A. - SPF.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010028364/16.

(100025084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Lavater S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.896.

—
Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 21 septembre 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Président du conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour LAVATERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010028366/14.

(100025069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

Heliofarma Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.702.

—
L'an deux mil dix, le huit janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELIOFARMA Investments, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2066 du 26 août 2008,

modifié suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 04 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 81 du 14 janvier 2009 et suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1856 du 25 septembre 2009;

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140702. L'assemblée est ouverte à 11.20 heures et choisit comme président/scrutateur Hélène Foucart, demeurant à Capellen, 75, Parc d'activités qui désigne comme secrétaire Mlle Aurore Maron, secrétaire, Capellen, 75 Parc d'activités Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

I. Augmentation de capital pour un montant de 1.200.000 euros pour le porter de son montant actuel de 400.000 euros à celui de 1.600.000 euros par la création de six cent mille (600.000) nouvelles actions sans valeur nominale et la modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir renoncé à son droit de préférence, augmente le capital pour un montant de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000), libéré à concurrence de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000), avec la création de six cent mille (600.000) actions nouvelles sans valeur nominale, pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille (EUR 400.000) à celui de un million six cent mille euros (EUR 1.600.000).

Souscription et Libération

- INET Innovative Energy Technologies, société anonyme de droit grec, dont le siège est au 238, Kifissias, Avenue Halandri 15231 Athènes, Grèce et inscrite au Registre de Commerce d'Athènes sous le numéro 256688, souscrit à deux cent mille (200.000) des nouvelles actions émises et les libère à concurrence de cent vingt mille euros (120.000,-euros)

- M. Konstantinos PAPAGIANNAKOPOULOS, souscrit à cent trente-quatre mille (134.000) des nouvelles actions émises et les libère à concurrence de quatre-vingt mille euros (80.000,-euros)

- M. Theodoros SMIRNIOTOPOULOS, souscrit à cent trente-quatre mille (134.000) des nouvelles actions émises et les libère à concurrence de quatre-vingt mille euros (80.000,-euros)

- M. Ioannis A. GEORGIADIS, souscrit à soixante six mille (66.000) des nouvelles actions émises et les libère à concurrence de quarante mille euros (40.000,-euros)

- M. Ioannis P.M. GEORGIADIS, souscrit à soixante six mille (66.000) des nouvelles actions émises et les libère à concurrence de quarante mille euros (40.000,-euros) ce que le notaire instrumentant constate expressément.

L'augmentation de capital fut souscrite est libérée à concurrence de 30 (trente) pourcent.

Suite à ce qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000,-€) représenté par un million (1.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit est libéré à concurrence de 34,375%.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 2.150.000,- € par la création et l'émission d'actions nouvelles à souscrire comme suit:

- 200.000 actions à souscrire en échange d'apports en nature dans le but d'acquérir des sociétés actives dans le domaine de l'énergie renouvelable et bénéficiant d'un permis de construction de parcs photovoltaïques- dans les trois ans à venir

- 300.000 actions à souscrire par des tiers sous forme de versement en espèces (prix d'une action qui devra se situer entre 7,5 euros et 15 euros) outre une prime d'émission éventuelle - dans les trois ans à venir

- 50.000 nouvelles actions à souscrire (sous forme de stock options) dans les deux premières années aux personnes du conseil d'administration à titre de bonus (en fonction de leur résultat."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000,-€

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: H. Foucart, A. Maron, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2010 - WIL/2010/29 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 5 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010029237/78.

(100026889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

BVP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010028368/11.

(100024749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

LIST Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 20.764.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LIST Société Anonyme Holding, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, constituée suivant acte notarié en date du 28 août 1983, publié au mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 286 du 21 octobre 1983 sous la dénomination de LIST S.A. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et les modifications ont été publiées au mémorial n° 308 du 14 novembre 1984, n° 96 du 12 avril 1989, n° 86 du 09 mars 1994 et n° 810 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Catherine Dessoay, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 27 novembre 2009
2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
3. Constitution d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui porte la dénomination LIST S.A. Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF, résultant de la scission.
4. Nomination des organes de cette société.
5. Fixation de l'adresse de cette société.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants;

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

D) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi sous seing privé par le Conseil d'administration de la société LIST Société Anonyme Holding S.A. en date du 19 novembre 2009 a été publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2320 du 27 novembre 2009

2. les actionnaires de la société à scinder ont expressément renoncé, telle que la faculté leur est réservée par l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales, à demander l'établissement d'un rapport prévu par l'article 294 de ladite loi

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission tel qu'il a été publié le 27 novembre 2009 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, une partie du patrimoine activement et passivement de la société scindée est transférée à une société nouvellement constituée avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

La nouvelle société ainsi créée est dénommée: LIST S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF et aura son siège social à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich (ci-après dénommée "nouvelle société")

Les actions de la nouvelle société anonyme sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, à raison d'une action dans la nouvelle société anonyme pour une action de la société scindée. Il en résulte qu'il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 296 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Les actionnaires confirment avoir renoncé, telle que la faculté leur est réservée à l'article 296 à demander l'établissement des pièces énoncées à l'article 295, paragraphe (1) b) c) et d) de la même loi.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine de la société scindée arrêté à la date du 18 novembre 2009 à la nouvelle société anonyme, tels que proposés dans le projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée décide la constitution sous forme authentique de la nouvelle société anonyme et requiert le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIST S.A. Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent soixante dix mille US dollars (4.470.000,00) divisé en quatre mille quatre cent soixante-dix (4.470) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,00) US dollars chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, email ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, email ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Le capital social de quatre millions quatre cent soixante dix mille US dollars (4.470.000,00) divisé en quatre mille quatre cent soixante-dix (4.470) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,00) US dollars, est libéré intégralement par l'apport, aux valeurs comptables à la date du 18 novembre 2009, de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LIST S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF se présente donc comme suit:

ACTIF		USD
Actif immobilisé		
	Immobilisations financières	18 652 630,78
Actif circulant	Autres créances	38 323,81
	Valeurs mobilières	6 044 291,42
	Avoirs en banque	4 458,07
TOTAL ACTIF		24 739 704,08
PASSIF		USD
Capitaux propres		
	Capital souscrit	4 470 000,00
	Prime d'émission	8 967,00
	Réserve légale	447 000,00
	Résultats reportés	13 852 601,99
	Résultat de l'exercice	4 150 071,58
Provisions	Provision pour impôts	355 792,21
	Provisions pour charges d'exploitation	76 488,15
Dettes	Autres dettes	1 378 783,15
TOTAL PASSIF		24 739 704,08

30336

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille Euros.

Quatrième résolution

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Brigitte Hary, ayant son adresse privée à L-8129 Bridel, um Feitekneppchen
 - b) Monsieur Ulrich Vollmer, ayant son adresse privée à CH-8712 Stäfa, Sonnwiesweg 2
 - c) Maître Victor Elvinger, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 31

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Fidu-Concept S.à r.l., ayant son adresse professionnelle au L - 2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse

La durée des mandats est de 6 ans.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, S. MARX, C. DESSOY, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 janvier 2010 Relation: LAC/2010/175 Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010028700/187.

(100026162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

Scandinavian Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 36.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010028964/9.

(100025704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.
